

Maître de l'Ouvrage :



CROUS Normandie
135, boulevard de l'Europe
76000 ROUEN

Restructuration de l'Hôtel « Les Gens de Mer » en résidence étudiante
44, rue Voltaire
au LE HAVRE (76600)

Lot n° 01 – CURAGE - DESAMIANTAGE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

DCE Juin 2026

Equipe de Maîtrise d'œuvre :

CBA ARCHITECTES

Architectes

9, rue de Le Nostre - CS 70502
76005 ROUEN CEDEX
☎ 02.32.10.44.44
agence@cbarchitectes.fr

ECONOMIE 80

Economiste

1170, route de Neufchâtel
76230 ISNEAUVILLE
☎ 02.35.60.12.12
contact@economie80.fr

BOIS & BETON

BET Structures

1170, route de Neufchâtel
76230 ISNEAUVILLE
☎ 06.20.99.00.55
a.nguyen@boisetbeton.com

ICEGEM

BET Fluides & V.R.D.

170, allée Robert Lemasson
76230 BOIS GUILLAUME
☎ 02.35.61.34.93
contact@icegem.fr

SOMMAIRE

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

DESCRIPTION DES OUVRAGES

CURAGE - DESAMANTAGE.....	4
1. FRAIS D'INSTALLATION DE CHANTIER, INSTALLATION ET TRAVAUX D'INTERET COMMUN, ET TRAVAUX CONCERNANT LA SECURITE DE CHANTIER ET LA SANTE	16
2. REPERAGE SUR SITE DES MATERIAUX AMIANTIFERES.....	17
3. DEPOSE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE	17
3.1. Panneaux de façades extérieures	18
3.2. Mastic vitrier	18
3.3. Conduits et gaines.....	18
3.4. Bandes des plaques de plâtre	18
3.5. Revêtement de sol et colle y compris ragréage.....	18
3.6. Plinthes carrelées et colle	18
3.7. Faïence et colle	18
3.8. Enduit plâtre	18
4. MESURES DE CONTROLE.....	18
5. EVACUATION DES DECHETS	19
6. TRAVAUX D'ORGANISATION GENERALE ET SUJETIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	20
6.1. Frais d'installation de chantier, installation et travaux d'intérêt commun, et travaux concernant la sécurité de chantier et la santé	20
6.2. Constats d'huissier	21
7. DEPOSE EN REEMPLOI DE PRODUITS DE CONSTRUCTION	22
8. CURAGES - DEMOLITIONS.....	22
8.1. Démolition et dépose	23
8.1.1. Vidage et enlèvement de tous les éléments non conservés	24
8.1.2. Dépose de l'ensemble des installations techniques existantes	24
8.1.3. Dépose de cuve à fioul.....	24
8.1.4. Dépose de menuiseries existantes	25
8.1.5. Dépose de blocs-portes existants	25
8.1.6. Dépose de placard et aménagements	25
8.1.7. Dépose des revêtements de sols existants.....	25
8.1.8. Dépose plafond	26
8.1.9. Arrachage d'habillages muraux et d'accessoires divers	26
8.1.10. Dépose de l'étanchéité	26
8.1.11. Démolition de mur et cloisonnement intérieur non porteurs.....	26
8.1.12. Dérasement de souches de conduits de ventilation accolés.....	27
8.1.13. Dépose d'ouvrages divers.....	27

MM/CH

8.2. Déconstructions extérieures.....	27
---------------------------------------	----

CURAGE - DESAMIANPAGE

PRESENTATION DE L'OPERATION

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) s'appliquent à la déconstruction des ouvrages situés au 44, rue Voltaire au HAVRE (76)

Les travaux se dérouleront en deux phases de travaux :

- Tranche ferme
 - . Pré-curage du bâtiment pour effectuer le désamiantage
 - . Désamiantage du site hors menuiseries extérieures
 - . Curage des niveaux RDJ / RDC
- Tranche conditionnelle
 - . Désamiantage des menuiseries extérieures
 - . Curage des niveaux R+1 à R+3
 - . Curage du clos & couvert
 - . Curage des espaces extérieurs

CONNAISSANCE DU SITE

Les entreprises devront obligatoirement effectuer la visite détaillée du site.

Il appartient à chaque entreprise, avant la remise des offres, d'effectuer une visite des lieux afin d'intégrer dans son prix global et forfaitaire toutes les sujétions et contraintes tant sur le plan technique que sur le plan de l'organisation, des modes opératoires et des tâches annexes liées à l'état et à la disposition et conception de l'existant.

Le fait de remettre une offre implique de la part de l'entreprise d'avoir effectué cette (ou ces) visite (s) et donc d'avoir intégré les éléments spécifiques à l'opération.

CHANTIER PROPRE

Après chaque intervention du présent lot et, au plus tard en fin de journée, l'entreprise ayant terminé une tâche devra assurer avec le plus grand soin un nettoyage fin dans les locaux où elle est intervenue, ainsi que les abords, y compris enlèvement des déchets jusqu'aux bennes. Au cas où elle n'aurait pas procédé au nettoyage du chantier et à l'évacuation des gravois, ces prestations seraient confiées à une entreprise aux frais de l'entreprise défaillante, sur décision du Maître d'œuvre.

MOYEN HUMAIN

L'entreprise devra avoir en permanence les moyens humains et matériels pour accomplir des opérations (vacances incluses). Aucune interruption de chantier ne devra avoir lieu mis à part les jours fériés.

GESTION DES DECHETS

Mise en place de bennes utilisant la signalétique de la Fédération Française du Bâtiment (une benne DIB, une benne gravats / inerte, une benne ferraille / métaux, une benne DDS et une benne DND minimum).

Prévoir une rotation fréquente des bennes.

Mise en place d'une zone protégée pour la gestion des déchets amiantés en big bag.

Les déchets devront être inscrit dans le logiciel TRACK DECHET

Etc...

SECURISATION DU SITE

Clôtures HERAS bardées opaques de 2 m sur pieds de stabilisations raccordées à contreventement fixés au sol ou de plots de lestage.

MM/CH

Panneaux « chantier interdit au public », « chantier sous vidéo surveillance / alarme », « danger amiante », etc.

Mise en place d’un portail sur platine, fixé solidement et fermeture par cadenas.

Installation sur la zone extérieure d’une tour de surveillance 24/24h, 7j/7, type SAFER POD S1 (VPSITEX) ou équivalent : accessible MOE et MOA.

Mise sous alarme des accès à l’immeuble (accessible MOE et MOA).

Les accès au chantier seront constamment fermés afin d’éviter toute intrusion dans l’enceinte du chantier.

Fermeture du chantier en fin de journée.

La MOE et la MOA devront à tout moment pouvoir accéder au chantier par leur propre moyen.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES DE DESAMIANPAGE

Documents de référence

Les travaux seront exécutés suivant les prescriptions de la législation en vigueur, des Décrets et Arrêtés ministériels, des Normes Françaises et Européennes éditées par l'A.F.N.O.R., des Cahiers des Clauses Spéciales (C.C.S.) ou autres en vigueur à la date de la consultation.

Liste non exhaustive des principaux règlements à appliquer :

Décret du 31/10/73 et arrêté du 23 Mars 1965, modifiés par les arrêtés des 31 Octobre 1973 et 25 Juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Loi n° 76-663 du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, mise en application par le décret n° 77-1133 du 21 Septembre 1977.

Code du Travail

Règlement sanitaire départemental en vigueur sur les lieux des travaux.

Décret du 14 Novembre 1988 - protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en oeuvre des courants électriques.

Normes françaises homologuées ou enregistrées, publiées par l'Association Française de Normalisation, concernée par les travaux.

Documents techniques unifiés (D.T.U.), publiés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, concernant les travaux à réaliser.

Décret n° 87-232 du 27 Mars 1987 et décret n° 92-634 du 6 Juillet 1992 modifiant le Décret 77.949 du 17 Août 1977 relatif aux mesures d'hygiène dans les établissements où le personnel est exposé à l'action des poussières d'amiante.

Circulaire D.R.T. n° 96.5 du 10 Avril 1996.

Circulaire D.G.S./V.S. 3/94 n° 70 du 15 Septembre 1994 relative aux procédures de déflocage des matériaux contenant de l'amiante.

Recommandation R 370 de la CNAM

Décret n° 96-97 du 7 Février 1996 relatifs à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante, modifiés par décret n° 96-1132 du 24 Décembre 1996, et décret n° 97-855 du 12 Septembre 1997, et décret n° 97.1219 du 26 Décembre 1997.

Arrêté du 7 Février 1996 relatif aux modalités d'évaluation de l'état de conservation des flocages et calorifugeages contenant de l'amiante et aux mesures d'empoussièrement dans les immeubles bâtis.

Charte « Guide des bonnes Pratiques » de la CRAM NORMANDIE relative au retrait de l'amiante en site industriel.

Circulaire DRT n° 96-5 du 10 Avril 1996 relative à la coordination sur les chantiers de bâtiment et de génie civil.

Circulaire DGS/VS3 n° 290 du 26 Avril 1996 relative à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

Arrêté du 14 Mai 1996 relatif aux travaux de dépose d'amiante, modifié par arrêtés du 26 Décembre 1997 et du 8 Avril 2013.

Arrêté du 6 Décembre 1996 portant application de l'article 16 du décret n° 96.98.

Arrêté du 13 Décembre 1996 portant application des articles 13 et 32 du décret n° 96-98 du 7 Février 1996, relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante.

Lettre circulaire du 12 Mars 1997 sur l'élimination des déchets d'amiante fortement liés.

Arrêté du 15 Janvier 1998 modifié, relatif aux modalités d'évaluation de l'état de conservation des faux-plafonds contenant de l'amiante, et aux mesures d'empoussièrement dans les immeubles bâtis.

Circulaire DGS/VS3 n° 98/589 du 25 Septembre 1998 relative à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

Circulaire DRT n° 98-10 du 5 Novembre 1998 concernant les modalités d'application des dispositions relatives à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'amiante.

Décret du 13 Septembre 2001 n° 2001-840 modifiant les décrets 96-97 et 96-98 du 7 Février 1996.

Arrêté du 2 Janvier 2002 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition, en application de l'article 10-4 du décret n° 96-97 du 7 Février 1996 modifié.

Arrêté du 22 Août 2002 relatif aux consignes générales de sécurité du dossier technique amiante, au contenu de la fiche récapitulative et aux modalités d'établissement du repérage (cet arrêté est supprimé par arrêté du 12/12/2012).

Décret prévention n° 2003-462 du 21 Mai 2003 Code la Santé Publique.

Circulaire du Ministère de l'Environnement n° 2005-18 du 22 Février 2005 relative à l'élimination des déchets d'amiante liés à des matériaux inertes.

Circulaire UH C/OC2 n° 2005-18 du 22 Février 2005 relative à l'élimination des déchets d'amiante liés à des matériaux inertes.

Arrêté du 25 Avril 2005 relatif aux activités de confinement et de retrait d'amiante : règles techniques et de qualification à respecter.

Arrêté du 15 Mars 2006 fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes, et les conditions d'exploitation de ces installations.

Décret du 30 Juin 2006 n° 2006-761 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et modifiant le Code du Travail.

Guide ED 6091 : travaux de retrait et d'encapsulage de matériaux contenant de l'amiante « version Décembre 2012 ».

Arrêté du 27 Décembre 2006 portant agrément d'organismes habilités pour l'année 2007 à procéder aux mesures de concentration en poussière d'amiante dans les immeubles bâtis.

Arrêté du 22 Février 2007 définissant les travaux de confinement et de retrait de matériaux non friables contenant de l'amiante présentant des risques particuliers en vue de la certification des entreprises chargées de ces travaux.

Avis du 31 Mai 2007 relatif à la communication des résultats des mesures de concentrations en fibres d'amiante dans l'air inhalé des travailleurs par les laboratoires accrédités.

Arrêté du 11 Juin 2007 modifiant l'arrêté du 27 Décembre 2006 sur la liste des organismes habilités à procéder aux mesures de concentration en poussière d'amiante dans les immeubles bâtis.

Circulaire du 8 Février 2007 relative aux sites et sols pollués – modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués.

Décret du 3 Juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

Arrêté du 19 Août 2011 relatif aux modalités de réalisation des mesures d'empoussièrement dans l'air des immeubles bâtis.

Décret 2011-1250 du 7 Octobre 2011 modifiant le décret sur les conditions d'organisation administratives du FIVA, supprimant pour les personnes victimes de maladies dues à l'amiante, de fournir un certificat médical établi par un médecin spécialisé.

Arrêté du 6 Décembre 2011 relatif aux modalités d'examen dans le cadre du suivi médical post professionnel (un examen tomodensitométrie thoracique – scanner – tous les cinq ans).

Arrêté du 23 Février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante.

Arrêté du 12 Mars 2012 relatif au stockage des déchets amiante.

Arrêté du 2 Mai 2012 abrogeant diverses dispositions relatives à la surveillance médicale renforcée des travailleurs (dont ceux de l'amiante).

Décret n° 2012 – 639 du 4 Mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante.

Arrêté du 14 Août 2012 relatif aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages.

Arrêté du 12 Décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12 Décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante, et du risque de dégradation lié à l'environnement, ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 21 Décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du dossier technique amiante.

Arrêté du 7 Mars 2013 relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des équipements de protection individuelle (EPI) utilisés lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante.

Arrêté du 8 Avril 2013 (applicable au 01/07/2013) relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante (remplace une partie de celui du 14/05/1996).

Circulaire du 15 Mai 2013 sur la gestion des travaux sur des enrobés amiantés ou pouvant contenir de l'amiante.

Instruction Technique DGPAAT / SDBE 2014 – 481 du 3 Juin 2014.

Décret du 5 Juillet 2013 relatif aux risques d'exposition à l'amiante (le délai de mise en conformité avec l'obligation de certification et d'accréditation est reporté au 1er Juillet 2014).

Note de la DGT n° 14-918 du 24 Novembre 2014

Note de la DGT n° 14-906 du 12 Décembre 2014

Note de la DGT n° 15-79 du 4 Mars 2015 portant sur les travaux en présence de MCA et leur classement en sous-section III ou IV.

Arrêté du 20 Avril 2015 modifiant l'arrêté du 23 Février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante et l'arrêté du 14 Décembre 2012 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant.

Décret n° 2015-789 du 29 Juin 2015 relatif aux risques d'exposition à l'amiante (niveau d'empoussièrement).

Décret n° 2017 – 899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations.

Instruction de la Fédération Française du Bâtiment portant sur l'application du décret du 29 Juin 2015 relatif aux risques d'exposition à l'amiante.

NF X46-010 Travaux de traitement de l'amiante - Référentiel technique pour la certification des entreprises - Exigences générales

NF X46-011 Travaux de traitement de l'amiante - Modalités d'attribution et de suivi des certificats des entreprises

Consistance des travaux

Dans le prix unitaire des ouvrages et dans le prix global de son marché, l'Entrepreneur comprendra tous les ouvrages et prestations nécessaires et notamment sans que l'énumération en soit limitative :

- La délimitation des zones, la pose de barrières et la signalétique réglementaire.
- La mise en place du confinement par tous moyens adaptés des locaux, des sas d'accès du personnel et de sortie des matériaux amiantifères, du matériel de dépression ainsi que la fourniture des consommables ; l'air et l'eau rejetés seront filtrés.
- Les mesures d'analyses de l'air, avant et pendant les travaux de dépose pour déterminer les niveaux d'empoussièrement et rechercher les concentrations en fibres (expositions professionnelles) ; ainsi que les mesures « libératoires » en fin de travaux de désamiantage.
- La réalisation de « chantier test » par type de produits ou justification de chantiers test validés.

Tous les équipements de sécurité du personnel :

- combinaisons étanches non tissées, coutures soudées (catégorie 3, type 5 minimum)
- gants « néoprène »
- surbottes
- cagoule
- casque
- masque respiratoire autonome avec cartouche et préfiltre suivant norme NF EN 146, NF EN 143 et arrêté du 7 mars 2013.

- masque à adduction d'air ou à ventilation assistée.
- aspirateur de poussières avec filtres THE
- pulvérisateurs pour humidification des produits amiantés préalablement à leur dépose ainsi que régulièrement pendant la dépose (surfactant).
- et de manière générale, tous équipements et matériel requis en fonction de l'étude de risque, du mode opératoire et du processus.

- en fin de travaux :

Nettoyage soigné de toutes les surfaces à l'aide d'un aspirateur à filtres, ou à « l'humide », suivant nécessités.

- La mise en place d'un groupe électrogène de secours compris, location, double transport, carburant, raccordement sur armoire de l'Entreprise. Ce groupe ne pourra en aucun cas alimenter les cantonnements de chantier.

- La rédaction du plan de retrait « Amiante », sa diffusion 30 jours avant le début des travaux aux organismes tels que la CARSAT (ex. C.R.A.M.), l'OPPBT, la médecine du travail, l'inspection du travail, le coordonnateur SPS, et le C.H.S.C.T. de l'entreprise. L'approbation des procédures d'intervention par ces organismes. Fourniture des récépissés au Maître d'Oeuvre et au Maître d'Ouvrage.

NOTA : ce plan de retrait sera élaboré par l'entreprise et présenté à la Maîtrise d'Ouvrage, Maîtrise d'Oeuvre et au C.S.P.S., avant diffusion aux organismes de prévention.

- Un phasage des travaux permettant de définir les zones de travaux à neutraliser pour les autres intervenants éventuels (ce phasage sera étudié par l'entreprise, et proposé au Maître de l'Ouvrage, Maître d'Oeuvre et C.S.P.S. pour accord).

NOTA : Depuis le 1er juillet 2012, le plan de retrait dont l'établissement est une obligation pour l'entrepreneur doit comporter :

- Localisation de la zone à traiter
- Quantités d'amiante manipulées
- Lieu et description de l'environnement du chantier
- Date de commencement et durée probable des travaux
- Nombre de travailleurs impliqués
- Descriptif du/des processus mis en œuvre.
- Programme de mesure d'empoussièrement du/des processus
- Modalités des contrôles d'empoussièrement
- Caractéristiques des équipements pour la protection et la décontamination du personnel et les moyens de protection des personnes à proximité
- Caractéristiques des équipements utilisés pour évacuation des déchets
- Procédures de décontamination des travailleurs, équipements, matériels
- Durée et temps de travail
- DTA, le diagnostic avant travaux ou avant démolition
- Notices de poste prévues
- Bilan aérodynamique prévisionnel ($V_{ext} > 0,5 \text{ m/s}$)
- Liste récapitulative des travailleurs en poste
- Dans le cas de démolition, les justificatifs de l'éventuelle absence de retrait

Personnel

Le personnel employé pour la réalisation de ces travaux devra être qualifié, formé et habilité (suivi médical). Le recours au travail intérimaire et au CCD est interdit.

Déchets

Il appartiendra à l'Entreprise d'organiser le confinement, le marquage réglementaire, l'enlèvement et l'évacuation des déchets dans un site de réception adapté et classé. Il sera fourni au Maître d'Ouvrage, la fiche d'information préalable, le certificat d'acceptation préalable, et les bordereaux de suivi et d'acceptation des déchets amiantifères.

NOTA : *Les combinaisons, les gants, cartouches des masques, etc... seront considérés comme déchets amiantifères et sont à destination d'une ISDD (ex classe I).*

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES DE CURAGE - DEMOLITION

REGLEMENTATION

L'ensemble des travaux sera obligatoirement effectué par des ouvriers spécialisés en respectant les règlements en vigueur, les Entrepreneurs prendront toutes précautions nécessaires pour éviter tout accident ou incident à leurs ouvriers ou à des tiers.

Les travaux seront effectués conformément aux Règles de l'Art, et à la réglementation en vigueur, et en particulier :

- Décret 65-48 du 8 Janvier 1965.
- Arrêté du 15 Mars 2006 fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations.
- Circulaire du Ministère de l'Environnement n° 2005-18 du 22 Février 2005 relative à l'élimination des déchets d'amiante liés à des matériaux inertes.

PRISE DE POSSESSION DU CHANTIER

L'Entrepreneur est réputé s'être rendu sur les lieux du chantier pour connaître les dispositions des lieux, les possibilités d'accès, les moyens qu'il doit engager pour les installations de chantier, les servitudes dues à l'environnement, etc...

Il ne sera alloué aucun supplément pour sujétions inhérentes à la prise de possession du chantier qui, bien que non précisées ou imparfaitement précisées aux documents contractuels, s'avèreraient nécessaires.

L'Entrepreneur prendra possession du chantier, dans l'état ou il se trouvera le jour de la date de l'ordre de service.

La sécurisation actuelle du site sera supprimée par la MOA avant le lancement du chantier. Une coordination avec le MOA devra être fait par le titulaire du lot pour la sécurisation.

ENVIRONNEMENT ET NUISANCES

L'Entreprise du présent lot devra veiller à la protection de l'environnement.

En particulier, elle ne devra en aucun cas permettre sans accord préalable, toutes implantations, tous passages de véhicules ou de personnels en dehors des limites de chantier.

L'Entreprise devra en outre toutes les réfections nécessaires dans le cas de détériorations accidentelles des ouvrages publics ou privés, pendant toute la durée des travaux, ainsi que l'entretien et le curage des caniveaux et canalisations extérieurs dans lesquels, elle serait amenée à évacuer des eaux.

L'Entreprise devra en particulier assurer le nettoyage permanent des chaussées d'accès au chantier et la réfection dans les 24 heures, dans le cas de détériorations accidentelles.

L'ensemble de ces prestations étant à la charge de l'Entreprise.

Le fonctionnement des moteurs et appareils devra être réalisé de manière à réduire au minimum la gêne imposée aux riverains, en particulier des mesures devront être prises pour limiter le bruit produit par les moteurs, outils ou appareils employés sur le chantier conformément à la législation existante.

D'autre part, l'entreprise respectera les contraintes d'horaires imposées pendant lesquels les travaux bruyants seront proscrits.

De plus, l'Entreprise devra limiter au maximum la propagation des poussières et des matériaux légers. Pour ce faire, elle devra procéder à un arrosage anti-poussière une brumisation, et au bâchage, suivant nécessité.

SUJETIONS INHERENTES AUX TRAVAUX DE DECONSTRUCTION

Les prix forfaitaires de déconstruction prévue dans le présent lot comprennent :

- l'application de la réglementation en vigueur concernant les déchets de déconstruction.
- le respect de la législation concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs et notamment le Plan Général de Coordination « sécurité et santé » de l'opération.
- le respect de la réglementation locale (arrêtés municipaux et préfectoraux)

- les protections collectives et individuelles vis à vis des personnes et les protections vis à vis des ouvrages avoisinants ou contigus.
- la signalisation des abords de chantier.
- le nettoyage des routes et la réfection des ouvrages détériorés par les engins.
- les mesures d'étalement et de confortement des ouvrages conservés si leur tenue est mise en cause au cours ou après la déconstruction.
- l'affichage permanent du permis de démolir, sur des pancartes situées aux extrémités du chantier, pendant les délais légaux.
- la prise en compte des éventuelles sujétions énoncées dans le permis de démolir.
- tous les engins et matériels nécessaires à la réalisation des travaux de déconstruction et d'arrachages : outillages, pneumatiques, chalumeaux, etc ...
- toutes les primes et indemnités diverses allouées aux ouvriers en vertu des accords professionnels ou propres à l'entreprise.
- tous les enlèvements de gravois provenant de la déconstruction, compris plus-value pour foisonnements, compris descentes ou montages, ainsi que toute manutentions, tous coltinages et tous transports, chargements et déchargements aux sites et filières agréées, compris droits éventuels.

NOTA : le brûlage des matériaux sur le site est interdit.

Les emplacements des centres d'enfouissements, des filières de recyclages ou de revalorisation, sont laissés au choix de l'Entrepreneur, à condition qu'elles soient agréées, de même que tous moyens de transport.

- Le prix unitaire forfaitaire de l'évacuation des gravois et déchets, devra tenir compte de tous frais de route **sans limitation de distance** et de tous frais de réception éventuels.
- Toutes plus-values, notamment pour déconstruction avec précautions, dépose en conservation et toutes manutentions faites avec soins et avec les précautions nécessaires pour la récupération de matériaux anciens et la réutilisation éventuelle.
- Les descentes, transports, rangements, stockages et protections des matériaux récupérés.
- En ce qui concerne les trésors ou objet d'art qui auraient le caractère d'un trésor au sens de l'article 716 du Code Civil, les Entrepreneurs s'engagent à les remettre au Maître de l'Ouvrage sans pouvoir prétendre à aucun droit sur eux. Les trésors ou objets trouvés s'entendent par éléments non visibles lors de la prise de possession des lieux et découverts lors de l'exécution des travaux.
- Pendant la déconstruction, l'Entrepreneur devra prendre toutes les précautions liées à la présence éventuelle d'explosifs et d'engins de guerre, ainsi que toutes les dispositions légales en la matière.
- L'offre de l'Entreprise est considérée comme incluant tous les frais et sujétions pour immobilisation de l'équipe et du matériel pour quelque raison que se soit (fouilles archéologiques, rencontre d'explosif, recours des voisins, intempéries, etc...)

La découverte d'engins de guerre explosifs

Le lieu des travaux peut contenir des engins de guerre non explosés. L'Entreprise appliquera les mesures spéciales de prospection et de sécurité édictées par l'autorité compétente.

En tout état de cause, si un engin de guerre est découvert ou repéré, l'Entrepreneur doit :

- a) Suspendre le travail dans le voisinage et y interdire toute circulation au moyen de clôtures, panneaux de signalisation, balises, etc
- b) Informer immédiatement le Maître d'Oeuvre, le Maître de l'Ouvrage, le Coordonnateur SPS et l'autorité chargée de faire procéder à l'enlèvement des engins non explosés.
- c) Ne reprendre les travaux qu'après en avoir reçu l'autorisation par ordre de service.

En cas d'explosion fortuite d'un engin de guerre, l'Entrepreneur doit en informer immédiatement le Maître d'Oeuvre ainsi que les autorités administratives compétentes.

Les dépenses justifiées entraînées par les stipulations du présent article ne font pas partie du présent marché.

PRESOMPTION DE POLLUTION

Dans le cas où une pollution qui ne serait pas du fait de l'entreprise serait découverte en cours de chantier, le Maître d'Ouvrage se chargerait de faire procéder, à ses frais, à des mesures par un laboratoire spécialisé.

Dans son offre de prix, l'Entrepreneur n'a pas à prendre en compte le traitement ou l'élimination des matériaux éventuellement souillés par cette pollution. Si l'hypothèse d'une pollution ponctuelle venait à être confirmée par les sondages et les mesures effectuées en laboratoire, les travaux complémentaires de traitement ou d'élimination de ces déchets feraient l'objet d'attachements étudiés en cours de chantier ou de travaux hors marché.

Par contre, les éventuels frais pour arrêt total ou partiel des travaux, sont considérés comme inclus dans l'offre globale et forfaitaire de l'Entreprise.

ASSURANCES

Chaque Entrepreneur fournira avec sa remise de prix l'attestation d'assurance "responsabilité civile", y compris pour "existants" couvrant tous les procédés, matériels et matières utilisés pour les travaux de démolition ou de modification couvrant l'Entrepreneur de tous dommages : corporels, matériels et immatériels et de garantir le Maître d'Ouvrage de tous recours qui pourraient être exercés contre lui du fait de l'inobservation des règlements et obligations imposés aux Entrepreneurs.

DIAGNOSTIC AMIANTE

- Un diagnostic a été réalisé sur ce site et est joint au présent dossier.

Diagnostic n° T241619858 en date du 12/02/2025 établi par APAVE.

Diagnostic n° T241619758 en date du 19/06/2025 établi par APAVE.

- Lorsque les diagnostics complémentaires seront effectués, et s'ils révélaient la présence d'amiante, les travaux nécessaires à l'enlèvement de ces matériaux seraient exécutés suivant une méthodologie à mettre au point et respectant obligatoirement la réglementation en vigueur au moment des travaux. Le coût de ces éventuels travaux ne fait pas partie du présent marché.

DIAGNOSTIC PLOMB

Un diagnostic plomb a été réalisé sur ce site, et est joint au présent dossier.

Diagnostic n° T241619858 en date du 14/11/2025 établi par APAVE.

DIAGNOSTIC ETAT PARASITAIRE

Aucun diagnostic état parasitaire n'a été réalisé sur ce site.

NOTA : lors de la réalisation des travaux de déconstruction, en cas de suspicion de présence de parasite, l'entreprise devra obligatoirement le signaler au Maître de l'ouvrage.

DIAGNOSTIC POLLUTION

Le titulaire devra prendre en compte le tableau de synthèse des résultats d'analyse pollution du sable.

CLAUDE RELATIVE A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**a) Dispositions générales**

L'entrepreneur est tenu d'assurer le tri des matériaux provenant de la déconstruction ainsi que leur évacuation dans les centres agréés ISDD, ISDND et ISDI, conformément aux textes en vigueur, ceci en vue de leur recyclage ou de leur valorisation et de leur stockage dès lors qu'ils peuvent être qualifiés de déchets ultimes.

Il est rappelé que tous les déchets industriels spéciaux (D.I.S.) et tous les déchets industriels banals (D.I.B.) définis selon les règlements en vigueur et repris dans les tableaux figurant ci-après, devront, selon les cas, faire l'objet d'une mise en site agréé ISDD ou ISDND, ou encore être recyclés ou incinérés.

Les déchets dits inertes, à la condition de n'être souillés par aucun produit en mélange, devront faire l'objet d'une mise en site agréé ISDI, si le recyclage s'avère impossible.

Les éventuels déchets ou matériaux découverts non visés dans les tableaux figurant ci-après et présentant un caractère dangereux, ou dont les risques sanitaires se révèlent inconnus par le personnel de l'entreprise, devront être immédiatement signalés au Maître d'Ouvrage. Certains de ces matériaux/déchets pouvant être soumis à déclaration ou à autorisation, aucun déplacement ou transport de ces matériaux/déchets ne devra avoir lieu sans l'accord préalable du Maître d'Ouvrage.

La responsabilité du Maître d'œuvre et du Maître de l'Ouvrage ne saurait être engagée en cas d'accident directement ou indirectement lié à ces matériaux/déchets, s'il était démontré que ces consignes de sécurité n'ont pas été respectées.

b) Déconstruction sélective – tri sélectif

Lors d'opérations de déconstruction, un tri poussé des déchets peut être obtenu grâce à une déconstruction sélective qui permet une séparation plus aisée des constituants et évite un mélange irréversible de différents types de matériaux. L'opération consiste alors en une déconstruction sélective, au cours de laquelle le bâtiment est démonté en suivant une séquence d'opérations d'ordre inverse par rapport à la construction.

Le tri obtenu grâce à la déconstruction sélective permet l'amélioration de la qualité des matériaux recyclés ce qui facilite leur valorisation, leur élimination conformément à la réglementation en protégeant l'environnement.

c) Traitement, transport et stockage

Les matériaux/déchets devront être évacués et traités selon leur classement dans les lieux laissés au choix de l'entreprise, à condition qu'ils soient agréés et que l'entrepreneur organise le transport des déchets, de manière à en limiter la distance et le volume (alinéa 2, art. 60 de la loi 95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement).

Les conditions de transport par route des déchets devront être conformes aux dispositions du décret n° 98-679 du 30 Juillet 1998 (JO du 6 Août 1998 – ENVIRONNEMENT) et à l'accord européen ADR pour le transport des marchandises dangereuses. La codification des déchets sera conforme au code européen dit CED.

Le titulaire du marché et/ou le transporteur auquel il fera appel devra avoir déposé une déclaration auprès du Préfet :

- Dès lors qu'il transporte une quantité supérieure à 0,1 tonne par chargement de déchets dangereux définis à l'article 1er du décret n° 97-517 du 15 Mai 1997 relatif à la classification des déchets dangereux.
- Dès lors qu'il transporte une quantité supérieure à 0,5 tonne par chargement de déchets autres que dangereux.

Une copie du récépissé de déclaration doit être conservée à bord de chaque véhicule.

Cette obligation ne s'impose pas aux entreprises qui transportent les déchets qu'elles produisent et qui sont soumises à la loi du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées, ainsi qu'aux entreprises qui transportent par route des terres non souillées, des déchets de briques, de béton, de tuiles, de céramiques et d'autres matériaux de démolition propres et triés, des gravais et des pierres.

d) Contrôle

Afin d'attester que ces obligations ont été remplies par l'entrepreneur, les bons de déchargement attestant de la traçabilité de ces matériaux et certifiés par le gestionnaire, devront être remis au Maître d'Ouvrage au fur et à mesure de l'enlèvement des matériaux/déchets. L'entrepreneur devra indiquer sur ces bons, la nature et la quantité exacte des matériaux/déchets mis en dépôt. Ces documents devront être remis au Maître d'œuvre dans le délai maximum de sept (7) jours ouvrables suivant la mise en dépôt ou sur simple demande du Maître d'Ouvrage.

En fin de chantier, et avant réception des travaux, l'Entrepreneur devra établir un rapport final récapitulatif de la destination des différents déchets et des différentes valorisations, recyclages, etc... Ce rapport sera à remettre en 3 exemplaires.

e) Non-respect des obligations de la présente clause

Lorsqu'il aura été dûment constaté que l'entrepreneur n'a pas procédé à l'évacuation des déchets provenant de la déconstruction, le Maître de l'Ouvrage fera procéder à leur évacuation aux frais et risques de l'Entrepreneur.

Lorsqu'il aura été dûment constaté que l'entrepreneur a procédé à l'évacuation des déchets provenant de la déconstruction vers un centre non agréé pour leur traitement ou leur stockage, une pénalité d'un montant forfaitaire égal à 10 % du montant H.T. du marché, lui sera infligée.

Enfin toute infraction ou délit dans l'enlèvement, le transport et le traitement de déchets engageant la responsabilité pénale de l'entrepreneur, entraînera la résiliation pure et simple du marché de travaux aux torts exclusifs de celui-ci.

f) Diagnostic produits équipements matériaux déchets

Le PEMD devra être pris en compte par le titulaire du présent lot.

TRAVAUX HORS MARCHÉ

- Les travaux suivants sont prévus hors marché et réalisés avant l'intervention de la présente entreprise :
- Déplacement de l'éclairage public et des signalétiques publiques éventuelles fixés sur les ouvrages à déconstruire.
- Dévoiements des réseaux de câbles aériens situés sur l'emprise du site ou sur les ouvrages à déconstruire.
- Démarches administratives et frais correspondants aux travaux hors marché énumérés ci-avant.
- Dératisation conformément à l'article 39 du règlement Sanitaire Départemental.
- Diagnostic amiante des zones non visitées.
- Désamiantage des matériaux amiantifères non signalés dans les diagnostics joints au présent marché ou en annexe au présent document.

DESCRIPTION DES OUVRAGES DE DESAMANTAGE

PREAMBULE

LES TRAVAUX DU PRESENT LOT CONCERNENT LE SIMPLE RETRAIT DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE.

NOTA : Le plan de retrait de l'amiante fera l'objet d'une seule demande pour l'ensemble des travaux

Toute coactivité sera interdite pendant les travaux de désamiantage.

Un pré-curage sera peut-être nécessaire pour effectuer le désamiantage. Il sera conforme au chapitre « Description des ouvrages de CURAGE – DEMOLITION » et chiffré dans ce chapitre.

Diagnostic amiante :

Les diagnostics effectués sur cette opération sont joints en annexe au présent dossier.

Méthode d'intervention proposée par le Coordonnateur SPS :

Afin de limiter la gêne due aux multiples interventions, la méthode d'intervention de désamiantage devra être adaptée.

Le coordonnateur SPS propose la solution suivante :

Sacs à manches de taille adaptée permettant d'enfermer complètement l'ouvrage amianté à déposer, et d'introduire l'outillage nécessaire.

Ces sacs seront fixés avec soin, de manière étanche, sur les supports environnants.

Des précautions seront prises à la fermeture du sac, pour éviter toute émission de poussières dans l'ambiance, en utilisant en particulier un aspirateur à filtre absolu pour dégonfler le sac avant de le fermer, et de l'évacuer vers une décharge de classe 1 ou un centre de collecte ou de traitement spécialisé. Les outils auront été préalablement récupérés dans les manches, retournés et ligaturés avec un ruban adhésif ; les pochettes ainsi formées sont ouvertes dans un bac d'eau, ou sous aspiration lorsque les outils ne peuvent pas être mouillés.

Ce type de dispositif ne dispense pas du port des équipements de protection des voies respiratoires.

1. FRAIS D'INSTALLATION DE CHANTIER, INSTALLATION ET TRAVAUX D'INTERET COMMUN, ET TRAVAUX CONCERNANT LA SECURITE DE CHANTIER ET LA SANTE

Travaux à prévoir au présent article :

- Ensemble des frais, sujétions, travaux et ouvrages énumérés au C.C.A.P. et au P.G.C. - S.P.S. qui sont à réaliser par l'entreprise et à sa charge, y compris plan d'installation de chantier.
- Ensemble des frais, sujétions et travaux correspondant à l'installation de chantier du présent lot.
- Compris réalisation d'une zone de stockage pour le matériel et les matériaux amiantés avant le transport et l'évacuation en sites agréés.
- Compris fourniture et mise en place des protections collectives provisoires pour éviter les chutes après dépose des garde-corps intérieurs. Ces protections devront rester en place en fin des travaux du présent lot et deviendront la propriété du Maître de l'ouvrage. Ces protections collectives seront ensuite prises en charge par le titulaire du lot GROS-ŒUVRE qui en assurera la maintenance / adaptation complément, dépose et évacuation. Une réception contradictoire de ces protections collectives sera effectuée par les 2 entreprises avec la présence du coordonnateur SPS qui devra valider les éléments laissés en place. En cas de non-conformité concernant les éléments laissés en places, l'entrepreneur du présent lot aura à sa charge les adaptations et les mises en conformité nécessaires.

NOTA : L'entreprise en charge du présent corps d'état devra inclure dans ses prix unitaires, la valeur des échafaudages, et autres moyens d'accès nécessaires à la réalisation de ses ouvrages.

Le présent article doit contenir l'ensemble des prestations listées dans le CPGC, du fait de l'intervention du présent lot en amont des travaux des autres corps d'états, avant l'arrivée du Gros-Œuvre.

Pour rappel, le site ne dispose ni d'arrivée d'eau, ni d'énergie.

LOCALISATION :

Ensemble des locaux et zones ayant fait l'objet de travaux de désamiantage.

2. REPERAGE SUR SITE DES MATERIAUX AMIANTIFERES

Travaux comprenant :

- Lecture et analyse des diagnostics joints au dossier.
- Visite du site pour repérage précis
- Concertation et réunions si nécessaire, en cas d'imprécision ou d'ambiguïté sur la localisation précise des matériaux.
- Signalisation sur site de tous les matériaux amiantifères, de façon à faciliter leur repérage lors des interventions de désamiantage.

NOTA : L'entrepreneur du présent lot doit également prévoir et inclure dans ses prestations toutes les incidences qui résultent des diagnostics.

LOCALISATION :

Pour l'ensemble de l'opération.

3. DEPOSE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE

La présente entreprise devra, dans le cadre de son marché forfaitaire et avant toute déconstruction globale ou partielle et avant tous travaux T.C.E. :

La dépose préalable des éléments précités par tous moyens adaptés en respectant les dispositions de l'arrêté du 14 Mai 1996 - section 2 et du décret 2012 – 639 du 4 Mai 2012, avec toutes précautions et protections des tiers et des salariés procédant au démontage ou à la dépose, application de fixateurs, etc.

La mise en « palette » de ces éléments avec double enveloppe de protection adaptée ou en double sac big-bag, signalétique conventionnelle et scellés.

Les dispositions précitées ne sont données que comme exemple et ne peuvent en aucun cas être considérées comme limitatives ; en effet, la seule obligation de l'Entreprise est le respect de la réglementation au moment de l'exécution du démontage ou de la dépose.

De plus, la méthodologie retenue devra obtenir l'approbation du Maître d'œuvre, du Coordonnateur S.P.S., de la CARSAT (ex. C.R.A.M.), de l'Inspection du Travail et de l'OPPBTP.

Le Plan de retrait sera transmis au Coordonnateur SPS à titre informatif.

Y compris :

- Suivant nécessité, dépose soignée des ouvrages gênants l'accès aux matériaux à désamianter.
- Mesures de contrôle (avant, pendant et après travaux, métrologie conforme à la réglementation et au Code du Travail).
- Evacuation des déchets en décharges spécifiques et classées (confinement, ensachage, signalétique conventionnelle, scellés, et évacuation conformément à la réglementation, transport des gravois amiantifères en centre de classe adaptée compris confinement réglementaire, y compris tous frais de stockage et de traitement. Fourniture au Maître d'Ouvrage, des bordereaux de suivi et d'acceptation des déchets amiantifères).

Les travaux se feront dans une zone d'habitation, les nuisances sonores dû aux extracteurs ne devront pas dépasser la réglementation en vigueur. L'entreprise devra remettre dans son mémoire technique un projet de plan de retrait et une note technique sur la conformité et sur la réduction des nuisances sonores.

ENUMERATION DES PRESTATIONS *(suivant rapports amiante)***3.1. Panneaux de façades extérieures**

LOCALISATION :
(suivant rapports amiante)

3.2. Mastic vitrier

LOCALISATION :
(suivant rapports amiante)

3.3. Conduits et gaines

LOCALISATION :
(suivant rapports amiante)

3.4. Bandes des plaques de plâtre

LOCALISATION :
(suivant rapports amiante)

3.5. Revêtement de sol et colle y compris ragréage

LOCALISATION :
(suivant rapports amiante)

3.6. Plinthes carrelées et colle

LOCALISATION :
(suivant rapports amiante)

3.7. Faïence et colle

LOCALISATION :
(suivant rapports amiante)

3.8. Enduit plâtre

LOCALISATION :
(suivant rapports amiante)

4. MESURES DE CONTROLE

Avant, pendant et après travaux, métrologie conforme à la réglementation et au Code du Travail.

LOCALISATION :
Ensemble des locaux et zones ayant fait l'objet de travaux de désamiantage.

5. EVACUATION DES DECHETS

- Déchets : confinement, ensachage, signalétique conventionnelle, scellés, et évacuation conformément à la réglementation. Les déchets devront être dirigés vers des sites classés.

Evacuation et transport des gravois amiantifères en centre de classe adaptée compris confinement réglementaire, y compris tous frais de stockage et de traitement. Fourniture au Maître d'Ouvrage, des bordereaux de suivi et d'acceptation des déchets amiantifères.

Evacuation et transport des gravois ordinaires au centre de stockage y compris tous frais.

LOCALISATION :

Pour l'ensemble des matériaux localisés dans les rapports joints en annexe du présent document et pour le matériel utilisé.

DESCRIPTION DES OUVRAGES DE CURAGE - DEMOLITION

NOTA : L'entreprise en charge du présent corps d'état devra inclure dans ses prix unitaires, la valeur des échafaudages, et autres moyens d'accès nécessaires à la réalisation de ses ouvrages.

6. TRAVAUX D'ORGANISATION GENERALE ET SUJETIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

6.1. *Frais d'installation de chantier, installation et travaux d'intérêt commun, et travaux concernant la sécurité de chantier et la santé*

Travaux à prévoir au présent article :

- ensemble des frais, sujétions, travaux et ouvrages énumérés au C.C.A.P. et au P.G.C. - S.P.S. qui sont à réaliser par l'entreprise et à sa charge.
- ensemble des frais, sujétions et travaux correspondant à l'installation de chantier pour le présent corps d'état et pour tous les autres corps d'état, comprenant :
 - Branchements provisoires (demandes, autorisation et travaux) nécessaires au raccordement des cantonnements à savoir :
 - Raccordement ENEDIS (y compris la puissance pour du préchauffage), Prendre en compte dans le bilan de puissance, la puissance nécessaire au préchauffage.
 - Eau (pression nécessaire pour alimenter l'eau en tout point du chantier), avec F/P d'un compteur décomptant qui sera relevé au moment de l'installation de chantier
 - Raccordement en EU des cantonnements sur regard EU existant ou par la mise en oeuvre d'une cuve enterrée (au choix de l'entreprise)
 - Pour rappel : il est interdit de se raccorder au réseau EP. Le titulaire devra prendre toutes les mesures nécessaires.
 - Armoire électrique générale de chantier y compris vérification de l'installation provisoire de chantier associée.
 - Fourniture et pose des coffrets de chantier à tous les niveaux avec une distance maxi de 25 m entre les coffrets
 - Rapport de vérification des installations électriques
 - Fourniture et pose des alimentation AEP sanitaire (hors gel), compris tranchée et eau chaude
 - Robinet de puisage (hors gel)
 - Alimentation électrique, téléphone, compris tranchée
 - éclairage de chantier
 - téléphone de chantier
 - la réalisation de la plateforme de l'installation de chantier
 - bungalow de chantier comprenant : réfectoire, vestiaires, salle de réunions, etc.
 - sanitaire de chantier ;
 - a) compris raccordement AEP
 - b) blocs Homme / femme séparé
 - Consommable à charge du présent lot
 - Nettoyage hebdomadaire des bungalows à charge du présent lot
 - Mise en oeuvre de grue ou d'engins de levage adapté à l'opération
 - clôture de chantier suivant chapitre « sécurisation du site »
 - signalisation de chantier suivant chapitre « sécurisation du site »
 - bennes de chantier à charge du présent lot suivant chapitre « gestion des déchets stipulant »
 - panneau de chantier
 - entretien de voirie en phase chantier, compris nettoyage à charge du présent lot
 - protection collective à charge du titulaire du présent lot pendant toute la durée du chantier

- Frais de location du domaine public si nécessaire
- Réfection de voirie dans le cas de l'occupation du domaine public.
- L'ensemble des indications sur le PIC, notamment : les marquages temporaires et leurs effacements, la neutralisation de places de stationnements, etc.

Y compris :

- entretien et nettoyage des voiries et accès
- tous les escaliers provisoires de chantier et garde-corps le nécessitant.
- le fait d'avoir chiffré ce poste et d'avoir remis une offre implique de la part de l'entreprise d'avoir une connaissance totale et compétente de l'importance et de la spécificité de l'opération tous corps d'état, ainsi que d'avoir tenu compte de l'ensemble des indications du CCAP et du PGC-SPS.
- démarches administratives auprès des concessionnaires.

NOTA : conformément à la réglementation les Déclarations de Travaux (D.T) à chacun des exploitants concernés, ainsi que leurs réponses par récépissés et les éventuels résultats des Investigations Complémentaires (I.C ; dans le cas de réseaux de classe B ou C) sont à réaliser à la charge du présent lot.

LOCALISATION :

Pour l'ensemble de l'opération tous corps d'état et suivant phasage des travaux.

6.2. Constats d'huissier

L'Entrepreneur ayant à réaliser des travaux au droit du bâtiment démolis avec mitoyens existants conservés, selon les limites définies dans le présent C.C.T.P. et sur les plans, devra prévoir dans son offre de prix forfaitaire toutes les sujétions inhérentes aux constats sur les « existants ».

Ainsi, il devra faire effectuer à ses frais, par huissier, un constat contradictoire en présence du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Oeuvre, afin de dresser l'état des existants au droit des zones de travaux et de leurs accès et abords.

Il y aura au moins deux constats, l'un avant et l'autre après travaux.

Ces constats concernent en particulier :

- Les zones et locaux mitoyens aux zones de travaux. (notamment bâtiments et parements de façade, murs en limite de propriété, etc.)
- Les accès vers les zones de travaux.
- Les abords et espaces d'installation de chantier.
- Les voies, trottoirs et réseaux publics au droit du bâtiment et accès au projet.
- etc.

Tous les frais inhérents aux constats d'huissier sont à incorporer dans l'offre de l'Entreprise.

Des réunions sur place seront organisées à l'initiative et aux frais de l'Entrepreneur, dans le but de déceler les ouvrages détériorés et les vices de construction - avant, pendant et en fin de travaux - et de définir toutes les dispositions à prendre pour garantir la bonne tenue des ouvrages et éviter les dégradations de toute nature.

L'huissier désigné aura également pour mission de faire apposer sur les fissures et autres vices, aux frais de l'Entrepreneur, tous les témoins permettant la surveillance permanente de l'évolution des vices de construction. Chaque témoin sera numéroté et daté et devra permettre un contrôle de l'évolution éventuelle dans les 3 dimensions.

Ces constats permettront de vérifier s'il y a eu des dégâts pendant les travaux.

Toutes les réparations des dommages éventuels causés aux « existants » à conserver sont à la charge de l'Entrepreneur.

Ces constats seront à remettre en deux exemplaires chacun, au Maître d'Oeuvre.

LOCALISATION :

Pour l'ensemble de l'opération avant et après travaux.

7. DEPOSE EN REEMPLOI DE PRODUITS DE CONSTRUCTION

L'entreprise devra effectuer un pré-curage concernant les matériaux pouvant être réutilisés ou réemployés.

Au vu de la présence d'amiante dans les bâtiments, les travaux seront réalisés par du personnel formé en sous-section IV.

Le mode opératoire fera l'objet d'une seule demande pour l'ensemble des travaux.

Les matériaux réemployables pourront être soit :

- Réintégrés sur le projet en cours.
- Transférés vers des plateformes spécialisées dans le réemploi.
- Mis à disposition d'associations ou d'acteurs de l'économie circulaire.

Les travaux s'entendent compris tous outillages, manutentions, conditionnements, transports, frais de stockage (uniquement pour les tuiles), et frais liés à l'évacuation dans des filières spécialisées.

Traçabilité :

L'entreprise devra fournir un état récapitulatif des matériaux déposés avec leur destination finale. Un bordereau de suivi pourra être exigé pour les matériaux envoyés vers des filières de réemploi.

LOCALISATION :

Pour l'ensemble des matériaux.

8. CURAGES - DEMOLITIONS

Nuisances dues aux travaux de démolition

Dans l'ensemble des cas de démolitions où la réalisation de sciages ou de carottages (aux disques ou couronnes diamants) sera possible, cette solution sera retenue. Les solutions classiques de démolition par marteau-piqueur ou massette et poinçon, sont à limiter au maximum, afin de réduire la gêne due aux travaux, (tout en respectant la législation en vigueur), et à réaliser aux horaires respectant la législation en vigueur.

Protections

- Pendant l'ensemble des travaux, la présente entreprise devra maintenir le clos et couvert du bâtiment, afin d'assurer de façon permanente, le hors d'eau, hors d'air, hors poussière, et la sécurité des biens et des personnes. Les menuiseries extérieures seront, dans la mesure du possible, à déposer en fin de chantier pour faciliter la tenue hors d'eau et d'air. Le cas échéant, des protections seront à mettre en œuvre pour le garantir.
- Pendant l'ensemble des travaux, la présente entreprise devra aussi mettre en place tous les dispositifs provisoires de sécurité collective qu'elle devra laisser sur site après les travaux.
- Compris obturation de l'ensemble des baies libres après la dépose des châssis accessible (RDJ et RDC)
- Compris mise en place, maintenance, adaptation, dépose puis évacuation de tous ouvrages, et dispositifs provisoires adaptés.
- Réfection si nécessaire, des parements existants conservés, à l'identique de l'existant.

Cas particulier des ouvrages recouverts de peinture au plomb (pour le monte-charge)

- Des diagnostics plomb ont été réalisés sur ce site, et sont joints au dossier.
- Certains matériaux sont recouverts de peinture au plomb.
- En présence de matériaux recouverts de peinture au plomb, l'Entreprise devra respecter les indications du PGC – SPS et les recommandations de la réglementation en vigueur afin d'éviter tous contacts, risques d'ingestions et d'inhalation des poussières.
- Ces ouvrages seront déposés ou décapés avec précaution, et toutes les mesures de protection des travailleurs seront prises (ces mesures se rapprocheront de celles prises dans le cas de dépose d'ouvrage contenant de l'amiante et sont indiquées sur les fiches conseils OPPBTP - FFB).

Compris confinement des déchets et évacuation vers une filière agréée ; fourniture des bons de suivi et d'acceptation des déchets mentionnant la présence de « peinture au plomb ».

Sur cette opération, tous les ouvrages recouverts de peinture au plomb sont à déposer et à évacuer à l'exception des peintures sur murs.

Pour ces supports, la présente entreprise devra appliquer un fixateur et éviter par tous moyens adaptés la propagation des poussières lors des démolitions et des transports (brumisation, bâchages, etc...)

8.1. Démolition et dépose**PREAMBULE :**

Les alimentations techniques du bâtiment et des espaces extérieures seront neutralisées et vidangées par le titulaire du présent lot, avant intervention de la présente Entreprise.

Travaux de curage et de déconstruction

Lors de cette phase préliminaire, les travaux consistent à déposer et évacuer (suivant un tri préalable) tous les éléments du second œuvre et éléments non structurels en fonction de leur nature.

L'entrepreneur devra prévoir la déconstruction des éléments divers non porteurs du bâtiment en fonction de leur destination (démolition ou réhabilitation), par tous moyens appropriés en fonction de la nature de ceux-ci et des conditions rencontrées y compris tous échafaudages et système de sécurité nécessaires à la réalisation des travaux.

La déconstruction sera effectuée avec soin et suivant le phasage des travaux.

Tous les ouvrages démontés seront soigneusement triés dans les bennes adéquates puis évacués vers les plateformes de valorisation des déchets.

L'entrepreneur du présent lot transmettra au Maître d'œuvre et à la Maitrise d'Ouvrage l'ensemble des bordereaux de suivi de déchets.

Les travaux de curage et de déconstruction concernent principalement l'ensemble des aménagements intérieurs divers des locaux et des zones concernées par les travaux. Y compris doublage thermique périphérique, isolation de toute nature, revêtements et habillages divers de finition (sol/mur/plafond), dépose des menuiseries extérieures.

NOTA :

- L'entrepreneur doit procéder sur place à toutes mesures complémentaires, à toutes vérifications et tous autres relevés ou investigations qu'il jugerait nécessaires, afin d'apprécier la nature et l'importance des travaux à réaliser (y compris toutes sujétions d'exécution et d'adaptations).

- L'entrepreneur devra la dépose et le curage complet du bâtiment pour la mise à nu de l'ensemble de la structure du bâtiment. Elle devra inclure dans son offre l'ensemble des prestations et démolitions - curage nécessaires pour y parvenir.

LOCALISATION :

Pour l'ensemble du bâtiment à déconstruire/à réhabiliter dans le cadre de l'opération. Y compris annexes associées.

8.1.1. Vidage et enlèvement de tous les éléments non conservés

- Vidage de l'ensemble des locaux de tous les encombrants, mobiliers, équipements et matériels divers ainsi que les accessoires associés, tous les objets divers et variés présents dans tous les bâtiments, quelles que soient leurs tailles, leurs dimensions et leurs poids, y compris tous travaux de démontage, manutention, transport jusqu'au lieu de chargement. Ils seront évacués et recyclés par l'entreprise du présent lot.
- Evacuation en décharge appropriée, des matériaux et matériels ne pouvant être recyclés.

NOTA : L'ensemble des locaux devront être libre de tout objet ou encombrant sur toutes les faces.

LOCALISATION :

Pour l'ensemble du bâtiment à déconstruire et à conserver dans le cadre de l'opération.

8.1.2. Dépose de l'ensemble des installations techniques existantes

Le démontage de l'ensemble des installations techniques d'électricité, ventilation, de chauffage/plomberie et réseaux divers y compris en terrasse est à la charge du présent lot ainsi que l'évacuation du matériel démonté.

L'entreprise aura à sa charge l'ensemble des démarches auprès des concessionnaires et la consignation de l'ensemble des réseaux prévus déposés.

Le démontage comprend la mise hors tension, la dépose des équipements, appareils et appareillages, ainsi que celle des canalisations jusqu'à leur origine pour l'électricité et l'isolement des réseaux de chauffage, plomberie et réseaux divers concernés, leur vidange, la dépose des équipements et de leur canalisations d'alimentation, les bouches et gaines de ventilation, les équipements divers, toutes sujétions de purge, de remise en eaux et de travaux provisoires nécessaires au maintien éventuel des installations à conserver attenantes.

Toutes installations provisoires nécessaires au maintien en fonctionnement des parties d'installations non démontées sont à la charge du présent lot.

Tous travaux de démontage de mise hors tension et d'isolement seront menés en coordination avec les services techniques du Maître d'Ouvrage, la Maîtrise d'œuvre technique et les sociétés d'exploitation, et en fonction du phasage à la demande du Maître d'Œuvre.

L'ensemble des matériaux démontés sera évacué en sites agréés.

NOTA : les descentes EP seront conservées.

LOCALISATION :

Pour l'ensemble du bâtiment à déconstruire.

8.1.3. Dépose de cuve à fioul

Dépose et enlèvement d'une cuve à fioul posée sur socle (socle - enterré), compris démontage préalable des tuyauteries, vidange de cette cuve et dégazage si nécessaire.

Les travaux de dégazage seront obligatoirement réalisés par une entreprise spécialisée, compris fourniture des certificats de dégazage et des bordereaux de suivi des déchets.

Le titulaire devra prendre en compte le tableau de synthèse des résultats d'analyse du sable.

LOCALISATION :

La dépose de la cuve à fioul.

8.1.4. Dépose de menuiseries existantes

Travaux comprenant :

- Dépose sans réemploi des blocs-portes et menuiseries existantes et de l'ensemble des accessoires et habillages ; descellement des fixations.
- Réfection de la maçonnerie périmétrique à l'identique de l'existant et repose des habillages éventuels.
- Révision et/ou réfection du seuil ou de l'appui existant.
- Evacuation des gravois en site agréé.

LOCALISATION :

A prévoir suivant plans de repérage, suivant plans.

8.1.5. Dépose de blocs-portes existants

- Descellement des bâtis par piquetage en périphérie, compris imposte, chambranles, moulures, etc...
- Dépose avec des ensembles bâtis + portes.
- Evacuation des gravois dans un site agréé.

LOCALISATION :

A prévoir suivant plans de repérage, suivant plans.

8.1.6. Dépose de placard et aménagements

- Dépose de placard, y compris aménagement intérieures, façades, cloisons éventuelles, etc.
- Evacuation des gravois

LOCALISATION :

A prévoir suivant plans de repérage, suivant plans.

8.1.7. Dépose des revêtements de sols existants

Travaux comprenant suivant les zones :

- Suppression de tous les ouvrages de surface (socles, plots, estrades, tapis, extrémités de fourreaux, attentes de canalisations d'assainissement siphons, caniveaux, etc...) refouillement et obturation du support.
- Arrachage de l'ensemble des revêtements de sols minces existants, grattage du support mis à nu.
- Démolition des revêtements de sols carrelés existants, arase de la démolition en fonction de la nature des revêtements neufs prévus.
- Coupe soignée au droit des sols existants conservés.
- Piochement pour réalisation de décaissé dans la dalle, pour obtenir une arase compatible avec le type de revêtement à réaliser (pour futur carrelage scellé ou revêtement sur isolation phonique ou tapis brosse).
- Compris démolitions de l'ensemble des chapes.
- Evacuation des gravois en site agréé.

NOTA : l'entreprise devra la dépose avec le plus grand soin des sols au RDC et R+1 afin de ne pas détériorer la dalle de compressions des planchers en poutrelles hourdis.

LOCALISATION :

A prévoir suivant plans de repérage, suivant plans.

8.1.8. Dépose plafond

Démontage de faux-plafond de toute nature, y compris l'ossature primaire et / ou secondaire, ainsi que de l'isolation sub-jacente éventuelle.

Démontage de l'ensemble des accessoires tels que : corniches, retombées de faux-plafond, habillage de trémies, coffres, grilles, etc.

Evacuation des gravois en site agréé.

LOCALISATION :

A prévoir suivant plans de repérage, suivant plans.

8.1.9. Arrachage d'habillages muraux et d'accessoires divers

Dépose, démontage ou arrachage sans réemploi, des doublages, divers habillages et accessoires tels que fixations diverses, taquets, chevilles, pointes, plinthes, faïence, cimaises, boiseries, moulures, baguettes d'angle, etc.

Grattage du support pour supprimer la colle et arrachage des fixations

Suppression des parties d'enduit décollées ou soufflées

Réfection des parements à l'identique de l'existant mitoyen et en raccordement avec celui-ci.

Evacuation des gravois en site agréé.

LOCALISATION :

A prévoir suivant plans de repérage, suivant plans.

8.1.10. Dépose de l'étanchéité

Ouvrage comprenant :

Travaux de dépose et d'évacuation

- Dépose du complexe d'étanchéité existant, comprenant la protection, le revêtement d'étanchéité, l'isolation thermique et le pare-vapeur, mise en sac de type « Big-Bag », pour évacuation de la terrasse à l'aide d'un moyen de levage.

- Compris les relevés, souches, entrées d'eaux, bande solin, couverture, etc.

- Transport pour stockage en décharge de type C2.

NOTA : L'Entrepreneur du présent corps d'état devra la mise hors d'eau de la toiture-terrasse pendant la phase de dépose du complexe d'étanchéité existant. Il devra la laisser après les travaux pour la protection à l'eau du bâti existant.

LOCALISATION :

A prévoir suivant plans de repérage, suivant plans.

8.1.11. Démolition de mur et cloisonnement intérieur non porteurs

Démolition de cloisons et murs en maçonnerie ou de toute autre nature (y compris leurs habillages et plinthes), compris blocs-portes, châssis vitrés, coffres, gaines, soffites, façades et refends, placards, etc., l'ensemble sans réemploi.

Exécution avec soin au droit des ouvrages conservés.

Réfection dressée des abouts et parements des cloisons et murs conservés.

Reprise, raccords d'enduit et chape à l'identique de l'existant sur les ouvrages conservés (y compris reprise du doublage thermique et de son parement).

Réfection à l'identique de l'ensemble des parements environnants.

Evacuation des gravois en site agréé.

NOTA : lors de la démolition, l'entreprise veillera à la bonne conservation et préservation des ouvrages porteurs existants conservés (poteaux, poutres, planchers) dont certains sont en continuité des murs et cloisons à démolir.

LOCALISATION :

A prévoir suivant plans de repérage, suivant plans.

8.1.12. Dérasement de souches de conduits de ventilation accolés

Travaux comprenant :

- Fourniture, mise en place, adaptation puis dépose et repli du matériel de protection assurant le hors d'eau.
- Fourniture, mise en place, adaptation puis dépose et repli du matériel de protection des combles (charpente, planchers, isolation, plafonds du dernier niveau du bâtiment).
- Démolition avec précaution des têtes de conduits accolés sur la partie hors toiture, et continuité dans la hauteur des combles pour obtenir une arase compatible avec le projet.
- Consolidation de la tête des conduits accolés conservés, par réalisation d'un chaînage béton armé ancré dans les conduits existants.
- Descente, coltinage et évacuation des gravois en sites agréés.

LOCALISATION :

A prévoir suivant plans de repérage, suivant plans.

8.1.13. Dépose d'ouvrages divers

Travaux comprenant :

- Dépose sans réemploi des ouvrages existants (en complément des déposes prévues aux lots techniques).
- Descelllements par rapport au support existant, y compris refouillements et réfection à l'identique.
- Evacuation des gravois en sites agréés.

LOCALISATION :

- Dépose de l'ensemble des ouvrages divers de serrureries, de menuiseries, etc.
- A prévoir suivant plans de repérage, suivant plans.

8.2. Déconstructions extérieures

Les travaux de déconstructions extérieures suivant plans architecte, comprennent :

- la déconstruction de tous les dallages béton, produit bitumineux et revêtements de surface.
- la déconstruction des murets, bordures, etc. y compris fondations – infrastructure.
- la déconstruction de tous les regards et réseaux enterrés, avec bouchonnage des abouts de réseaux.
- la déconstruction des clôtures diverses
- le débroussaillage et le désherbage, y compris l'élimination des détritiques (en dehors du chantier).
- l'arrachage des arbustes, l'abattage et le dessouchage des arbres (sauf ceux indiqués conservés y compris leurs protections sur le plan de repérage) y compris enlèvement.

MM/CH

- le remblaiement soigné et compacté de l’ensemble des vides ainsi réalisés (par matériaux nobles d’apport type grave ciment ou grave naturelle de carrière).
- compris évacuation des gravois en sites agréés.

LOCALISATION :

Pour l'ensemble des ouvrages, cheminements, etc. extérieurs



**SIGNATURES VALABLES
POUR LE CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
DU LOT N° 01 – CURAGE - DESAMIANTAGE**

Lu et approuvé pour être joint
A mon acte d'engagement
en date du :

L'ENTREPRENEUR,

Lu et Approuvé
LE MAITRE DE L'OUVRAGE

Le,